

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 383 11 novembre 1976
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Moor
Yvette Montangero

Un stimulant

Plus que jamais on reparle des comptes de chauffage. Et ce n'est pas seulement la saison qui veut ça! La polémique bat son plein par exemple à Genève où les gérants, les courtiers en immeubles et les régisseurs (« Nous ne sommes pas des voleurs » devaient-ils clamer ensuite) se sont trouvés sous le feu des accusations du Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement qui les accusait de toucher indûment plusieurs millions par année, représentés par la commission de 5 % que les marchands rétrocèdent aux régies, lesquelles ne les répercutent pas, en diminution des charges de chauffage, sur les locataires.

Plus largement les comptes de chauffage sont au centre de la discussion amorcée par la Société des sociétés d'électricité (voir DP 380) qui proposent de remplacer le pétrole par l'électricité même pour le chauffage des locaux. Enjeu: notre indépendance énergétique à l'égard des maîtres de l'or noir.

Mais surtout les comptes de chauffage peuvent être un signal d'alarme bienvenu au chapitre, toujours mal traité, des économies d'énergie. Leur importance, leur poids sur les budgets des locataires pourraient favoriser l'adoption de mesures efficaces en matière d'isolation thermique dans les bâtiments publics et privés, neufs ou anciens. A Genève toujours, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, la loi sur les constructions va être modifiée, dans le but de « réduire les déperditions d'énergie » (par exemple: « l'enveloppe extérieure des constructions neuves, régulièrement chauffées, devra présenter une isolation et une inertie thermiques adéquates »).

DP 1977

Merci à tous ceux qui nous ont d'ores et déjà renouvelé leur confiance pour 1977! Un cap délicat est en voie d'être doublé.

Nul doute que dans ce secteur-là aussi, il faudra trouver des bases légales pour imposer à l'échelle suisse une offensive visant à la diminution de la consommation de pétrole (cette reconversion pourrait du reste créer des postes de travail). En attendant, les locataires eux-mêmes pourraient stimuler le mouvement. Et là, les coopératives d'habitation seraient à même, une fois de plus, de jouer un rôle de stimulant et d'exemple non négligeable: en proposant des constructions modèles sur le plan de l'isolation thermique, elles pourraient faire la démonstration que des investissements accrus et systématiques dans ce secteur représentent à moyen terme un allègement des charges pesant sur les locataires, et surtout permettant d'agir durablement sur la consommation énergétique.

Haro sur M. Prix

On sait que malgré l'accord des partis bourgeois sur la poursuite de la surveillance des prix, une large frange de la droite économique fait flèche de tout bois contre l'action de M. Schlumpf. Au long des arguments présentés, des développements qui montrent bien le peu de cas que l'on fait de l'esprit critique du citoyen. Voir par exemple le bulletin de la Société pour le développement de l'économie suisse de début novembre: « Il est possible que certaines maisons qui pourraient le faire hésitent à baisser leurs prix parce qu'elles craignent de ne pas obtenir l'approbation de l'autorité de surveillance pour des augmentations qui se révéleraient nécessaires ultérieurement; on se trouve alors dans la situation absurde où la surveillance des prix empêche précisément la réalisation de l'objectif qu'elle s'est fixée ». Face à de telles démonstrations, il s'agit de montrer le plus clairement possible les enjeux de la votation. C'est, en page 5, notre « Rendez-vous prix » du 5 décembre.

Assurances sociales: sans but lucratif

Excellent exposé du professeur B. Viret (directeur de la compagnie d'assurance « Vaudoise ») lors de la conférence des caisses cantonales de compensation en 1976, un exposé qui apporte quelque lumière dans ce que l'auteur appelle le « jardin anglais des assurances sociales suisses » sous le titre « La participation des assureurs privés à l'assurance sociale en Suisse »¹. Le professeur Viret traite en fait de l'importance des dépenses, des bases constitutionnelles, de la définition de l'assurance sociale ainsi que de la participation des sociétés d'assurances privées à cette institution; tant la partie chiffrée (statistiques) que le commentaire apportent des renseignements utiles et fort intéressants sur le sujet.

La conclusion de B. Viret n'appelle pas de remarques particulières: « Il n'en demeure pas moins qu'un grand besoin de coordination de l'ensemble des assurances sociales suisses existe »... Le moins que l'on puisse dire est que cet avis doit être partagé par toutes les personnes touchées par ces questions, et au premier chef par les assurés ! Deux précisions pourtant.

— Le professeur Viret note que les assureurs privés sont peu favorables à tout caractère obligatoire de l'assurance. Ce constat ne plonge pas dans l'étonnement. Mais lorsque ensuite est souligné à la fois le fait que la notion n'existe pas au niveau fédéral et le fait que le peuple et les cantons ont repoussé à fin 1974 des projets novateurs en la matière, là des réserves s'imposent: il faut se souvenir que le nombre total des « oui » pour les deux textes soumis était supérieur à celui des « non » (et il faudrait en outre déduire les doubles rejets); en réalité, le peuple, au moins, a admis le principe de l'assurance-maladie obligatoire, même s'il en a refusé les modalités proposées.

¹ Reproduit dans la RCC No 10 (« Revue à l'intention des caisses de compensation AVS ») d'octobre 1976.

— Au sujet de la distinction entre assurance sociale et assurance privée, le professeur Viret met l'accent sur la différence de but: « L'assurance sociale est celle qui permet à l'Etat de réaliser des objectifs de politique sociale; elle implique une réglementation légale, un contrôle public étendu, ainsi que généralement, mais pas nécessairement, une contribution financière des employeurs, voire des pouvoirs publics. Dans les conditions d'exploitation de l'assurance en Suisse, il est légitime d'admettre que l'assurance sociale

peut être pratiquée par des assurances de droit public et par des assurances de droit privé ». Nous ajouterons un point à cette « définition » de l'assurance sociale: les assureurs privés qui la mettent en application ne devraient avoir aucun but lucratif. Tenir compte de cette petite précision, ce serait à n'en pas douter économiser du temps et de l'argent dans la mise sur pied du deuxième pilier.

R. B.

Le pain quotidien des objecteurs de conscience

(...) A l'appui de son recours, M. argue de ses convictions religieuses. Certes, dans l'exposé qu'il présenta en audience, l'accusé fait-il brièvement état de sa foi chrétienne. Cependant, les arguments qu'il développe dans la majeure partie de son exposé de plus de deux pages sont une pure démarche intellectuelle... Tous ces mobiles, d'ordre socio-politique, procèdent de la distinction du juste et du faux et non pas de la distinction du bien et du mal. C'est donc à juste titre que les premiers juges n'ont pas retenu, en l'espèce, les mobiles religieux ou éthiques ». C'est entre autres en ces termes que le Tribunal militaire de cassation rejetait, dans sa séance du 28.11.1974, le recours de A. M., objecteur dont les motifs religieux n'avaient pas été reconnus par un premier tribunal et qui avait été condamné à quatre mois d'emprisonnement. Le recours en question avait été déposé par A. M. dans le but de pouvoir subir sa peine sous la forme des arrêts répressifs: « J'estime que le jugement ne tient pas compte de la motivation fondamentale qui m'anime... Je ne me sens absolument pas d'accord avec votre conclusion qui taxe la démarche socio-politique découlant de ma foi de « démarche intellectuelle d'après les critères du juste et du faux »; pour moi, c'est une attitude insérée dans la réalité du monde, sans laquelle ma foi n'aurait aucun sens ». C'est à de tels exercices militaro-linguistiques que

la commission des Etats vient de condamner à nouveau les tribunaux militaires en décidant de recommander l'appui à la formule « service civil » du Conseil fédéral (voir DP 379) dont on sait qu'elle trahit, et l'esprit de l'initiative de Münchenstein, et par voie de conséquence l'avis du Parlement qui avait accepté ladite initiative en 1973. Après la détente provoquée par le Conseil National dans sa prise de position pour une variante d'article constitutionnel centrée sur le recours à « toute forme de violence », la décision des commissaires des Etats — mais ce n'est pas une surprise — ravivera peut-être le malaise: les conditions dans lesquelles sont jugés actuellement les objecteurs (compétence de la justice militaire), la sévérité croissante des tribunaux à leur égard alors même que leur statut est en discussion, leurs conditions de détention, les discriminations dont ils font l'objet dans leur vie professionnelle (voir les directives s'appliquant aux enseignants zurichois), tous problèmes en suspens, tous problèmes en train de pourrir dans une certaine indifférence, l'élan de 1972 étant manifestement retombé (les conséquences de la « crise » économique ont relégué l'objection de conscience à l'arrière-plan des préoccupations du moment).

Dans un tel climat, tenter d'éviter l'évacuation « musclée » des questions posées par les objecteurs (certains parlementaires de droite, sentant

tourner le vent, n'ont-ils pas eu le front de remettre en cause le « oui » des Chambres à l'initiative de Münchenstein ?), c'est préciser à nouveau clairement les enjeux du service civil, relancer le

Rappel : la résolution 337 (1967) du Conseil de l'Europe relative au droit à l'objection de conscience.

— *Principes de base.*

1. *Les personnes astreintes au service militaire qui, pour des motifs de conscience ou en raison d'une conviction profonde d'ordre religieux, éthique, moral, humanitaire, philosophique ou autre de même nature, refusent d'accomplir le service armé, doivent avoir un droit subjectif à être dispensées de ce service.*

2. *Dans les Etats démocratiques, fondés sur le principe de la prééminence du droit, ce droit est considéré comme découlant logiquement des droits fondamentaux de l'individu garantis par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.*

— *Service de remplacement.*

1. *Le service de remplacement à accomplir au lieu du service militaire doit avoir au moins la même durée que le service militaire normal.*

2. *Il faut assurer l'égalité, tant sur le plan du droit social que sur le plan financier, de l'objecteur de conscience reconnu et du soldat qui assure le service militaire normal.*

3. *Les gouvernements intéressés doivent veiller à ce que les objecteurs de conscience soient employés à des tâches utiles à la société ou à la collectivité — sans oublier les besoins multiples des pays en voie de développement.*

débat public sur des faits précis. Le dossier ¹ publié par l'équipe des Cahiers protestants, par exemple, s'attelle à cette tâche urgente : les faits

¹ « Cahiers protestants », No 5, octobre 1976 : « L'objecteur — La conscience de l'Eglise — La justice militaire » (Editions Ouverture, 1032 Romanel).

— l'aggravation des peines, vue à travers le résumé de plusieurs audiences (les lignes citées en ouverture de cet article proviennent de ce travail), une exégèse de l'optique des tribunaux militaires (« d'emblée nous constatons que le tribunal militaire se trouve légalement dans l'impossibilité de prendre au sérieux la volonté de l'objecteur de servir son pays par un service autre que militaire ») — et les enjeux (à travers nombre de documents, et en particulier la recension des interventions de l'Eglise en la matière depuis septante ans). Si ce dossier « s'adresse principalement aux chrétiens et fait appel à leur responsabilité », il ouvre aussi la voie à un renouveau de la réflexion sur une question en passe de sombrer dans une bataille d'« a priori » : priorité donc à la connaissance des faits !

Reprenons d'abord les statistiques (pourtant largement incomplètes : le DMF ne publie pas de chiffres sur la durée des peines infligées) ! Voici le détail des motifs des condamnations depuis dix ans... On notera par exemple que plus des deux tiers des objecteurs sont condamnés à la prison ferme : « Le grand public s'imagine que, depuis quelques années, les objecteurs purgent en

général leurs peines en travaillant durant la journée dans un hôpital; en fait tous les objecteurs dont les motifs religieux n'ont pas été reconnus comme prépondérants ou dont le grave conflit de conscience n'a pas été admis, sont condamnés à des peines de prison ferme, subies à Bellechasse ou à Bochuz en ce qui concerne les Romands ». De même, on sera attentif à la réelle signification des condamnations avec sursis : « Elles peuvent apparaître comme des mesures de clémence; en réalité, elles sont souvent des moyens de faire pression sur l'objecteur, dans l'espoir qu'il faiblira et changera d'avis; car s'il reste fidèle à ses convictions, il sera condamné une seconde fois, souvent à une peine supérieure à la première et qui sera cumulée avec elle ». De même, les condamnations à moins de six mois, publiées dans les journaux, ne doivent pas faire illusion : « Souvent, les objecteurs ne sont pas exclus de l'armée à leur première condamnation (6e colonne du tableau) et leur deuxième condamnation est souvent supérieure à la première, bien que la jurisprudence interdise, en principe, l'aggravation des peines des objecteurs pour cause de simple récidive ». Les statistiques, donc :

Dix ans de condamnations

	Motifs				Total des condamnations	Exclusion de l'armée	Arrêts répressifs	Prison ferme ou sursis
	Religieux (Témoins de Jéhova + autres religions)	Ethiques	Politiques	Divers				
1966	85 (61 + 24)	28	—	9	122	—	—	—
1967	47 (34 + 13)	28	—	18	93	—	—	—
1968	49 (40 + 9)	18	—	21	88	—	—	—
1969	64 (33 + 31)	32	20	17	133	65	57	76
1970	62	27	31	55	175	89	60	115
1971	57	47	41	82	227	143	86	141
1972	88	45	69	150	352	207	108	244
1973	90	61	71	228	450	239	132	318
1974	240 (rel. + éth.)		70	235	545	—	163	382
1975	227		50	243	520	—	—	—

Transports publics genevois : une intéressante expertise reste dans les tiroirs

A la suite de l'initiative de l'Institut de la Vie demandant entre autres la gratuité des transports publics, mais aussi leur réorganisation et leur développement, le Conseil d'Etat genevois avait chargé un spécialiste en matière de transports, M. Henri Werz, ancien directeur de la CGTE, de procéder à une expertise sur une éventuelle introduction de la gratuité des transports publics à Genève¹.

M. Werz n'a pas limité son étude à l'opportunité de l'introduction de la gratuité. Il a cherché à insérer les conditions et les effets d'une telle mesure dans le contexte d'une politique globale des transports urbains, publics et privés. Il a pu ainsi traiter les effets d'une modification de la répartition entre transports publics et privés sur l'urbanisme, sur la base d'expériences faites en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et en Italie, et aborder le problème, combien délicat et controversé, des investissements publics dans ces deux modes de transport.

L'expertise ne conclut pas en faveur de la gratuité. Une telle mesure ne saurait suffire à elle seule à provoquer un transfert important de l'usage des transports privés aux transports publics, objectif principal de l'Institut de la Vie. En revanche, une amélioration sensible des prestations des transports publics urbains, notamment en matière de fréquence des passages, de confort, de rapidité, d'extension du réseau, peuvent avoir dans ce sens une influence décisive, permettant du même coup l'amélioration des conditions de la circulation urbaine, la lutte contre les pollutions, la diminution des accidents, etc... Et M. Werz de préciser quels sont les investissements qu'il estime urgents pour les transports publics genevois.

Or, force est de constater que le Conseil d'Etat suit son expert dans la première partie de sa con-

clusion, rejette la gratuité, et s'en tient là... OÙ sont les plans d'investissements prévus pour l'amélioration et le développement des transports publics genevois, tâche attribuée impérativement à l'Etat, selon la nouvelle loi sur les transports publics ? Quelle sera la part des transports publics dans le budget 1977 ? En attendant des précisions à ce sujet, constatons que l'une des réalisations urgentes préconisées par M. Werz, le raccordement ferroviaire La Praille-Eaux-Vives, semble sur le point d'être abandonnée au profit d'une semi-autoroute dite « d'évitement de Carouge ». Ici, il faut se référer au rapport de l'expert :

(...) « Une politique de transports cohérente pré suppose que l'on détermine, pour commencer et avant de choisir les projets que l'on réalisera, dans quelles proportions les moyens annuels disponibles pour les investissements de trafic seront répartis entre les transports individuels et les transports collectifs. Une fois cette décision prise, il faut réaliser dans chacun des deux secteurs ceux des travaux qui sont les plus urgents. Aujourd'hui, on procède presque partout de façon fort différente. Les travaux routiers produisant un effet immédiat et les investissements dans les transports en commun seulement un effet à plus longue échéance, on consacre la quasi-totalité des moyens financiers disponibles aux premiers. C'est ainsi qu'au cours de la dernière décennie les investissements d'infrastructure de la collectivité genevoise en faveur des transports publics ne se sont guère élevés à plus d'un million de francs par année. Ce chiffre est à comparer avec les dépenses d'infrastructure du canton et des communes en faveur des transports individuels² (Rapport Werz, p. 77) ».

L'enquête effectuée par M. Werz l'amène par ailleurs à la conclusion que les investissements en transports publics sont d'un meilleur rapport que ceux consacrés à la construction de routes. La Direction de l'aménagement à Genève et le bureau d'études pour le plan de transport de la région zurichoise parviennent au même résultat.

Il vaut encore la peine de relever, avec le cas de Bologne, l'exemple d'une (autre) politique des transports urbains. La mise en application dans cette ville, dès 1972, d'un plan d'ensemble d'amélioration du trafic comportait toute une série de mesures visant à une véritable réorganisation des transports urbains, et notamment un développement qualitatif et quantitatif des transports publics, une hiérarchisation des voies de circulation (certaines étant réservées aux transports publics), la création de couloirs à l'usage exclusif des bus, raccordés entre eux en un réseau continu, l'aménagement d'une zone piétonne dans le centre, la construction de parkings de dissuasion aux abords de la ville, et l'introduction de la gratuité aux heures de pointe.

Ces réalisations ont produit quelques résultats spectaculaires. La fréquentation des transports publics a augmenté de 50 %, la vitesse du trafic public de 20 %, et les accidents de circulation ont diminué de 22 %, amenant Bologne au taux le plus bas des villes italiennes de plus de 250 000 habitants. Le centre de la ville en a été revitalisé. Ceci pour montrer que les embouteillages, les pollutions, les accidents, le bruit, l'envahissement des centres des villes par les voies de circulation et les parkings aux dépens des piétons, et donc de l'animation des centres, ne sont pas des fatalités. Il est possible de limiter ces phénomènes sans exclure les véhicules privés.

Sur les plans urbanistique et financier, le problème des transports urbains place aujourd'hui les villes devant un choix, impliquant l'établissement de priorités. Il est dans l'intérêt de tous les habitants, les usagers des transports publics et les autres, qu'elles l'assument et qu'elles renoncent à pratiquer dans ce domaine une politique au jour le jour. Le rapport Werz doit sortir des tiroirs.

¹ Les électeurs genevois ont repoussé l'initiative de l'Institut de la Vie; ils ont par contre accepté un projet de loi constitutionnelle donnant à l'Etat mandat de développer les transports publics.

² 9 millions environ en 1976 pour le canton seulement.

Rendez-vous prix pour le 5 décembre

Contesté jusque dans son propre parti, effectivement discutable à bien des égards, Monsieur Prix voit son sort, une nouvelle fois, remis en jeu. Il semble qu'il envisage avec une belle sérénité la votation fédérale du 5 décembre prochain. Et en effet, à première vue, il dispose dans son jeu de deux atouts de taille : les mots d'ordre positifs des quatre grands partis d'une part, et d'autre part un texte d'arrêté nettement mieux ficelé que celui accepté à trois contre deux et vingt cantons en décembre 1973. Mais en réalité, l'affaire est loin d'être réglée d'avance : à voir la détermination avec laquelle banquiers, milieux d'affaires et milieux des « arts et métiers », se lancent dans la polémique, l'opposition au projet, souterraine, mais bien dotée, pourrait l'emporter avec la complicité conjuguée des « Neinsager » et des abstentionnistes (voir aussi en p. 1).

De deux choses l'une...

En substance, on reproche à la surveillance des prix, à la fois de ne pas savoir être efficace et de vouloir l'être trop. Et de clamer : le « préposé » n'est pour rien dans la stabilisation des prix observée ces derniers mois, stabilisation que l'on doit à la forte appréciation du franc suisse, à la concurrence très vive provoquée par la contraction des affaires, à une certaine disponibilité de la main-d'œuvre, etc. Mais dans le même temps où l'on s'acharne à démontrer l'inutilité de la surveillance, on s'épuise à la dénoncer au nom du libéralisme, la stigmatisant comme un corps étranger « non conforme au système », qualifiant ses interventions de manœuvres nuisibles pour l'économie et de vaines chicanes bureaucratiques.

Or de deux choses l'une : ou bien la surveillance des prix ne sert effectivement à rien, et les quelque 650 000 francs qu'elle coûte chaque année ne valent pas que l'on s'excite, ou bien elle est assez utile pour mériter que l'on s'y oppose, et alors les vertueuses invocations à la liberté du commerce et de l'industrie expriment tout simplement la contrariété de ceux qui trouvent leur avantage à fixer et faire monter les prix à l'abri de tout contrôle !

De fait, les pouvoirs du Préposé à la surveillance des prix et de son service (seize personnes en tout et pour tout) sont strictement définis par l'Arrêté sur la surveillance des prix et les ordonnances d'exécution ad hoc. Entrons dans la pratique ! Si, pour la plupart des marchandises et des services, le Préposé peut ordonner l'abaissement des prix augmentés de façon injustifiée, il ne peut faire baisser des prix réputés injustifiés que dans quatre cas. Côté marchandises, il s'agit des biens importés comme produits finis, des articles dont les coûts de fabrication ou de montage en Suisse sont fortement influencés par des matières premières ou composants d'importation; côté services, le secteur bancaire et celui de la restauration sont plus précisément visés. On le voit, le législateur a voulu tout d'abord que les consommateurs suisses puissent bénéficier des avantages de change, traditionnellement interceptés au niveau des importateurs-grossistes. Par ailleurs, une attention particulière a été — à juste titre — vouée aux prix-clés du secteur bancaire et notamment au taux hypothécaire. Enfin, il ne pouvait laisser s'établir et prospérer les 250 tarifs et autres prix recommandés en vigueur dans le secteur incroyablement coûteux de la restauration.

Pour le reste, l'Arrêté sur la surveillance des prix demeure le seul fondement légal de deux dispositions auxquelles les consommateurs et

les locataires ne sauraient renoncer : l'affichage obligatoire des prix de toutes les marchandises et de certaines prestations de services d'une part, et d'autre part l'extension à tout le territoire suisse des mesures contre les abus dans le secteur locatif. Il est d'ailleurs symptomatique qu'en plusieurs années d'efforts, paraît-il constants, les juristes de la couronne n'aient pas trouvé le moyen de faire passer dans le droit ordinaire des mesures aussi importantes pour l'information et la protection des consommateurs et des locataires.

L'enjeu de la bataille

Toute personne informée peut citer au moins un cas dans lequel la Surveillance des prix n'a pas su intervenir opportunément ou réagir assez vite. M. Schlumpf lui-même, tout légaliste super-prudent qu'il soit, pourrait aussi énumérer quelques-uns, non sans donner en prime les raisons, péremptoires à ses yeux, de ne pas trop bousculer le paysage de la formation des prix dans ce paradis des cartels nommé Helvétie.

Non ! décidément on se demande bien pourquoi lesdits cartels, sachant à qui ils ont affaire, croient bon d'engager une lourde bataille juridique contre une institution éminemment populaire (24 365 annonces du public entre janvier 1973 et septembre 1976). La raison forte, en l'occurrence, semble bien être l'aversion instinctive du secteur privé pour tout ce qui pourrait mettre en cause sa liberté d'agir... et d'abuser à l'occasion, en toute discrétion évidemment. Hélas, malgré tous les efforts de la droite, le simple citoyen — incorrigiblement assoiffé d'une transparence et d'une vérité qu'on le dit incapable de comprendre — ne pourra jamais concevoir l'horreur que suscite dans les milieux d'affaires le devoir d'informer.

Du bon usage de la justice

Encore cette « affaire Jaccoud ». Le dernier article dans la « Weltwoche », sous forme d'interview, avançant deux choses tout de même fortes de tabac :

— Que parlant du procès, le juge Graven, illustration suisse du droit, aurait dit devant témoins voici des années quelque chose comme : Jaccoud mourra avant d'obtenir sa révision !

— Que lui, Jaccoud, connaît le meurtrier, le véritable coupable, et que ce coupable est connu également de qui-de-droit, mais que pour des raisons politiques, on cherche à étouffer l'affaire !

Alors, je ne sais pas si vous êtes de mon avis :

— Ou bien Jaccoud ment, et dans ce cas l'autorité judiciaire d'abord, le juge Graven ensuite, se doit d'impérativement d'intenter à Jaccoud un procès pour diffamation et calomnie;

— Ou bien, s'ils ne le font pas, on doit donc conclure que l'ancien bâtonnier ne dit que la vérité — et alors...

* * *

En ce qui concerne l'exercice, dans notre pays, de la Justice et de la répression, je me suis toujours réjoui, feuilletant les différents rapports d'*Amnesty International*, de constater que la Suisse y est à peine mentionnée et qu'en tout cas, nous n'appartenons pas aux pays où la torture est plus ou moins « institutionnalisée ».

La mise au secret

Toutefois, me trouvant dimanche passé au Congrès du Parti socialiste suisse, à Montreux, ma joie a été quelque peu tempérée par la lecture d'une brochure (offerte au stand des livres) du « Comité contre la mise au secret » (« ... gegen Isolationshaft »), intitulée : « Todesstrafe auf Raten », ce qui pourrait se traduire par « Peine de mort par acomptes ». Rassurez-vous : pas

question de torture dans cette brochure. Tout de même ceci : en dix-sept mois, dix-neuf suicides de condamnés et d'accusés se trouvant en prison préventive et qui n'ont pas supporté l'isolement ! Sans compter les tentatives de suicide, de toute évidence beaucoup plus nombreuses.

D'abord satisfaire à la loi

Et ceci encore. Dans de nombreuses prisons, des conditions de vie inhumaines, vétustes, voire moyenâgeuses, et l'impression difficile à surmonter que souvent l'autorité se soucie beaucoup plus de faire construire des « cellules de haute sécurité » pour criminels dangereux (alors que vraisemblablement nos criminels, sur le plan international, n'ont pas plus de « classe » que nos footballeurs !) que de *satisfaire à la loi*, qui prévoit entre autres des établissements particuliers pour les jeunes délinquants, avec possibilité pour eux de faire un apprentissage — établissements qu'en Suisse romande nous n'avons toujours pas, quatorze ans après l'expiration du délai accordé par les dispositions fédérales et trente-quatre ans après l'entrée en vigueur du Code pénal fédéral...

* * *

Et encore : Ce best-seller suisse allemand, « Demokratie von Fall zu Fall », de Max Schmid, consacré à la répression (politique) en Suisse — avec l'exposé de l'affaire André Bonnard (que je connaissais); du cas de Konrad Fahrner; du cas de Paul Grüniger, policier saint-gallois chassé de la police et condamné pour avoir laissé entrer en Suisse durant la guerre 2000 réfugiés juifs à qui il sauva la vie; du cas Otto Steiger (que je ne connaissais pas), dénoncé par l'un des rédacteurs de la NZZ, le Dr Weber (devenu par la suite professeur à l'Université de Zurich...) pour ses sympathies pour l'URSS, chassé de l'Association des écrivains zurichois et dont les livres sont depuis lors systématiquement passés sous silence par cette même NZZ... J'en passe, et des meilleurs !

La chasse au Ziegler

Devant la campagne qui se développe contre la « promotion » de Jean Ziegler à l'Université de Genève, on ne peut s'empêcher de ressentir un profond malaise. Ses deux derniers ouvrages, « Les vivants et la mort » et « Une Suisse au-dessus de tout soupçon », ont rencontré des lecteurs dans tous les milieux, jusque dans les milieux populaires guère familiers de ce genre d'études; et c'est à la mesure de cette audience que l'establishment genevois unanime semble décidé de faire payer au sociologue genevois ses attaques contre des institutions connues, entendez le secret bancaire et la fraude fiscale qu'il nourrit, l'action des multinationales à l'étranger.

« La Tribune de Genève » avait ouvert le feu aussi rapidement que possible; depuis lors, elle l'entretient avec constance. Dernièrement, après un article à la gloire d'Olivier Reverdin, ce monument cantonal bien maladroitement égratigné par Ziegler, M. Georges-Henri Martin, rédacteur en chef (dont on connaît les relations avec les milieux radicaux), mettait en demeure le Conseil d'Etat genevois de refuser la « promotion » de Ziegler proposée par l'Université. Comme il se doit, M. Martin n'en veut pas aux idées de Ziegler, mais à la qualité de son enseignement et de sa recherche.

Dans ce climat, le « Journal de Genève » se montre plus franc, exhibant sans complexes à cette occasion ses attaches bancaires. Sous un titre dont l'humour a dû lui échapper (Le vrai courage : contester ou ne pas contester Ziegler ?), J.S. Eggly donne les raisons de son opposition : le sociologue genevois est un mauvais Suisse — « il projette de son pays une image ténébreuse » — et comment voulez-vous qu'un mauvais citoyen soit un bon professeur ? On ne s'étonnera pas de voir le « Journal de Genève » en rester aux inexactitudes regrettables du dernier ouvrage de Ziegler, stigmatisant son « manque de sérieux académique ». Comme si le seul apport d'un universitaire pouvait être la compilation des chiffres,

des dates au fond des bibliothèques ou devant l'imprimante d'un ordinateur. Comme si l'intelligence théorique, l'imagination scientifique qui dérange, qui remet en question les systèmes établis, ne comptaient pour rien. Sur ce chapitre, l'Université de Genève a donc conclu différemment, après s'être entourée de toutes les précautions : ouverture d'une inscription, appel à des experts extérieurs...

L'offensive actuelle reprend le traitement que réservèrent à la « Suisse au-dessus de tout soupçon » ces mêmes journaux : réduisant l'exposé des thèses explosives à la portion congrue, on monte en épingle les erreurs de faits et les incartades verbales de l'auteur.

Il reste que cette volonté de ne retenir que les aspects les plus contestables de l'ouvrage de Ziegler, d'en négliger les analyses et les conclusions politiques, ce véritable travail de sape ne parvient pas à masquer le succès stupéfiant du livre en question, un succès, des réactions, un retentissement, qui restent porteurs d'interrogations pour le moins stimulantes. L'ampleur des tirages des différentes éditions (répercutée par des centaines d'articles publiés tant en Suisse qu'à l'étranger) démontre-t-elle assez que l'image mythique traditionnelle de notre pays, neutre, honnête et généreux, était plus sérieusement mise en doute qu'on ne l'imaginait, que la façade restait à la merci du premier coup de boutoir bien asséné (l'œuvre de Ziegler dont une fois de plus la sensibilité, les intérêts intellectuels coïncidaient avec l'air du temps).

En Suisse même, les faits cités par Ziegler, les conclusions qu'il en tire n'ont rien d'original, mais sa méthode et son brio les ont fait sortir du cercle restreint des ouvrages, des revues de gauche et gauchistes, pour rencontrer le Suisse moyen et susciter sa réflexion, puis son indignation.

A l'étranger, et particulièrement en Afrique, en Amérique latine et en Europe méditerranéenne, les responsables des banques, des multinationales suisses, les représentants diplomatiques, ont vu les journaux, la radio, la télévision faire passer en un

tourne-main notre pays de la vitrine des modèles au banc des accusés, comme s'il avait suffi de révéler un climat déjà sous-jacent. Et le choc aurait été d'autant plus brutal que prodigué par un parlementaire helvétique (qui profitait en cette occasion encore de la réputation de sérieux attachée à la Suisse !).

Mais redescendons un instant sur terre genevoise ! Ouvrage politique aux conséquences politiques, « Une Suisse au-dessus de tout soupçon » est aussi le fait d'un professeur d'Université. On ne peut d'abord s'empêcher de penser que chez certains de ses collègues, Ziegler suscite quelque jalousie par ses tirages. Parmi les adversaires avoués de Ziegler figure en bonne place le directeur de l'Institut universitaire des hautes études internationales, M. Jacques Freymond. Et bien sûr, l'orientation de ce dernier n'est pas celle de Ziegler ! Deux faits parmi d'autres éclaireront nos lecteurs : l'enseignement et la recherche sur les systèmes monétaires, l'un des secteurs en plein développement de l'Institut, ont été confiés à des membres de l'Ecole de Chicago dont le chef de file, Milton Friedmann, a été mis en question, à l'occasion de l'attribution du prix Nobel, pour l'appui qu'il apporte au néo-impérialisme, et en particulier au régime chilien. Par ailleurs, M. Freymond, pour pallier la défection des fondations américaines, s'est approché de l'Iran, justement préoccupé de la formation de ses diplomates... Bref, le succès du livre de Ziegler, dans un secteur qui était jusque-là une chasse gardée, ne peut que renforcer l'inquiétude des responsables de l'Institut pour l'avenir de celui-ci, toujours plus dépendant du réseau de relations extrêmement efficace mis en place par son directeur, mais de moins en moins impressionnant face au renouveau de la Faculté des sciences économiques et sociales. Et comme tout se tient, on ne s'étonnera pas que « La Tribune de Genève » se fasse le haut-parleur de la nouvelle offensive contre Ziegler : il est des disponibilités que l'on ne renie pas... et par exemple la fidélité bien connue de la « Tribune » aux intérêts de Nestlé (voir notamment l'affaire des

contrats passés par la multinationale veveysanne avec les colonels grecs) peut la rendre perméable à l'avis de M. Jacques Freymond, déjà cité comme directeur d'Institut, mais qui se trouve être connu aussi comme administrateur de Nestlé.

Cet entrelacs d'influences diverses culmine dans l'attitude intransigeante d'une certaine droite que l'on connaît pour être prolixe en déclarations sur le libéralisme, la volonté d'ouverture et le respect du pluralisme. C'est l'occasion d'apprendre — si on ne le savait pas — que pour ces gens-là le respect du pluralisme ne tient pas face à un adversaire politique jugé dangereux !

Reste à attendre la décision du Conseil d'Etat, compétent en dernier ressort pour homologuer la « promotion » de Jean Ziegler, et qui, rappelons-le, compte, outre deux socialistes, un libéral, deux radicaux et deux PDC.

DANS LES KIOSQUES

Toujours les 40 heures

Alors que les premiers tracts fleurissent sur le sujet en Suisse romande, la controverse s'est solidement installée, et depuis plusieurs semaines, dans la presse suisse alémanique : dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », un dossier de dix pages, farci de statistiques et d'illustrations de l'époque, témoigne de l'intérêt soulevé par la question outre-Sarine. Le propos des auteurs de cette enquête : montrer le chemin parcouru depuis les premières réglementations, imprécises et très souvent violées, du canton de Zurich en 1815 concernant la durée de la journée de travail pour les « jeunes gens » (12 à 14 heures au maximum) jusqu'au lancement de l'initiative sur les quarante heures en 1973.

— *En ouverture du supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung », des reflets d'une réflexion sur l'école due à la plume d'un instituteur zurichois, Jürg Jegge, réflexion dont le titre est à lui seul assez révélateur : « Die Dummheit ist lernbar ». Un succès de librairie.*

Jura: L'impasse de l'article 129

L'Assemblée constituante jurassienne poursuivait ses travaux non dans l'indifférence helvétique, mais un peu à distance. L'actualité même nationale imposait d'autres titres à la une. Chaque observateur attendait la fin des travaux pour faire le point et répondre à cette question : est-il possible, au XXe siècle, de faire une neuve constitution cantonale ?

L'article 129 a chahuté cette discrétion. Il prévoit, on le sait, que pourront être rattachés au Jura les territoires qui ont été soumis au scrutin du 23 juin, à condition que le corps électoral des régions en cause en exprime librement le désir, le droit fédéral étant de surcroît réservé. Le canton de Berne, sur ce, a rompu... avec l'Assemblée constituante. Cette rupture dans le style tragicopérette des relations internationales, mais rupture sans diplomates rappelés, sans frontières fermées et sans canonnades a, pour exprimer une émotion évidemment sincère, quelque chose de psychodramatique. Puis le Conseil fédéral a tonné en termes solennels et sous forme d'ultimatum, avec diffusion intégrale de son message par les media, l'intégralité de la citation étant demandée par le Conseil fédéral lui-même.

Désormais on court à l'épreuve de force et peut-être à l'impasse, qui serait le refus de la garantie fédérale au nouveau Canton.

Un premier point est évident. Le nouveau Canton ne pouvait pas ne pas faire allusion, dans sa Constitution même, à l'unité du peuple jurassien. Elle était (est) reconnue par la Constitution bernoise elle-même. Cette unité pouvait être citée en termes d'histoire, de culture, de langue. Elle pouvait l'être en termes de territorialité. C'est ce deuxième parti qui a été choisi : l'allusion aux territoires soumis au scrutin du 23 juin est parfaitement précise; elle a un goût voulu de revanche historique, même si d'indéniables précautions ont été prises, qui sentent la patte des émi-

nents constitutionnalistes consultés et qu'à la lettre les formes sont respectées.

Nous aurions préféré que l'accent fût mis sur l'unité jurassienne (difficilement contestable par Berne elle-même), sans la limiter à la seule souveraineté territoriale. De toutes façons la réunification devra être précédée d'une prise de conscience par le Sud de cette unité, qui seule rendra désirable l'appartenance au même corps politique souverain.

Une hâte incompréhensible

Ce qui nous échappe en revanche, c'est la hâte du Conseil fédéral sur ce sujet par communiqué solennel. Il décrète que l'article 129 est contraire à la Constitution, anticipant de manière fâcheuse sur le débat concernant la garantie fédérale, empiétant sur ce qui est de la compétence du Parlement. Mais surtout le communiqué publié invi-

NOTES DE LECTURE

L'aménagement sans ménagements

Jean-Pierre Vouga à la retraite après le vote du 13 juin 1976 ? C'était mal le connaître. Il n'aura bien heureusement pas fallu attendre longtemps pour qu'il reprenne la parole, avec autant de caractère et de lucidité : en publiant un livre bref et vigoureux, qui est en même temps bilan, pamphlet, récit et morceau d'autobiographie¹.

Le récit, c'est celui de la courte vie de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, dès les premiers travaux entrepris par la Confédération, en 1966, jusqu'à l'échec de ce printemps. Récit qui est aussi autobiographique : dix ans de la vie d'un homme qui a consacré l'essentiel de ses forces à l'aménagement du territoire, dix ans qui l'ont conduit des couloirs de la Berne fédérale aux innom-

¹ « De la fosse aux ours à la fosse aux lions ». Coll. Jaune Souffre. Ed. B. Galland.

tant la Constituante jurassienne à se déjuger en seconde lecture, est dépourvu de tout sens diplomatique.

Il appartenait au Conseil fédéral d'intervenir avant — les missi dominici ne doivent pas être difficiles à trouver — ou, s'il n'avait pas anticipé, après, mais dans un esprit constant de bons offices.

Le goût du Conseil fédéral pour les éclats inquiète, par son absence d'esprit de finesse. Il a déjà offert un exemple de manipulation abusive de l'article 89 bis (il était où, ce jour-là, l'esprit de la Constitution ?); il prend aujourd'hui parti dans l'élaboration de la Constitution jurassienne, de manière publique prématurée, en s'engageant dans une épreuve de force, inutile, conduisant à l'impasse.

Les communiqués fonceurs ne sont pas la seule manière de manifester sa fermeté; il y a aussi la diplomatie non pas secrète, mais discrète.

brables assemblées contradictoires où il a si souvent défendu une cause juste, mais joué une partie d'avance perdue.

Un pamphlet : direct, sec, nerveux. Ah ! nos ténors, MM. Regamey, Leuba, Debétaz, Hubert Reymond, d'autres encore, enfin une partie quand même non négligeable de notre chère élite, que n'ont-ils pas dit ! Quelle imagination n'ont-ils pas déployée pour que leurs arguments soient toujours à côté de la question, que leurs critiques portent toujours sur un autre texte que celui de la loi ! Et quel art dans la plus subtile démagogie ! Il était bon que Jean-Pierre Vouga leur rende ce service et fixe leur image sur le papier.

Bilan, enfin. Bilan lucide — une bataille a été perdue; mais l'entreprise doit continuer, et elle continue. L'aménagement du territoire est tombé dans la fosse le 13 juin 1976; il en ressortira. Grâce à Jean-Pierre Vouga et à tous ceux qui, avec lui, tiennent le sol pour l'un des biens les plus précieux et les plus menacés de toute la communauté.